

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-058

SEANCE du 30 juin 2022

Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES
ET DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 75 du Code Civil qui impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages,

Vu l'article 393 de l'IGREC (Instruction générale relative à l'état civil) qui prévoit que « *lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période* », il appartient au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « *une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés* »,

Considérant que les travaux de rénovation du Bâtiment de la Mairie des Orres, 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu ont démarré avec une fin prévisionnelle pour décembre 2022 et que la Salle des Mariages et du Conseil municipal va être indisponible.

Vu la demande de changement de lieu pour les célébrations de mariage faite par mail, le 13 juin 2022, auprès du Tribunal Judiciaire de GAP,

Vu l'accord, sans opposition au regard du motif invoqué, par mail du Tribunal Judiciaire en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement d'affectation de la salle actuellement située à 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu dans la Salle de Prince située 2 rue des Villandrins – Le Chef-Lieu pour la célébration des mariages ;

- **APPROUVE** le changement d'affectation de la salle actuellement située à 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu dans la Salle de réunion Prélongis située 4 allée des Mélèzes – Les Orres 1650 pour la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces changements d'affectation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*